

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 mars 2024**

**Date de convocation :** 15 mars 2024

**Date d'affichage :** 15 mars 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 10

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

**Etaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-024 : SDE 22 : Rénovation de la lanterne Avenue du Golf**

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait procéder à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer H0936 Avenue du Golf.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 190,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 318,20 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de la rénovation de la lanterne du foyer H0936 Avenue du Golf d'un montant estimatif de 2 190,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 318,20 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mélanie NABUCET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23/04/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN